

# Testaments digitaux et notariés : quelle sécurité juridique ?



Testaments digitaux et notariés  
Quelle sécurité juridique ?

À l'ère du numérique, les pratiques successorales connaissent une mutation profonde, mêlant tradition juridique et innovations technologiques. Les testaments, autrefois cantonnés au papier et à l'écriture manuscrite, se dématérialisent progressivement, soulevant des enjeux inédits de sécurité juridique.

Pour la résolution de vos problèmes relatifs de succession, nos avocats sont disposés à vous aider.

Téléphonez-nous au : 01 43 37 75 63 ou remplissez le [formulaire](#) en cliquant sur le lien

Si le testament olographe, simple et accessible, reste privilégié pour son informalité, il expose également à des

risques de contestations et d'erreurs, notamment en l'absence de cadre sécurisé. Parallèlement, les notaires, garants historiques de la validité des actes, voient leur rôle évoluer vers une fonction de conservation numérique et de certification renforcée, face à la prolifération des testaments digitaux.

Dans ce paysage en transformation, un nouveau défi émerge : l'impact des \*fake news\* sur les perceptions publiques des successions, alimentant des rumeurs anxigènes (comme celle des « frais successoraux à 68 000 € ») et sapant la confiance dans les institutions juridiques. Cette tension entre simplicité et sécurité, entre innovation et tradition, appelle une analyse approfondie.

D'un côté, le testament olographe incarne la liberté testamentaire, mais révèle ses limites face aux exigences modernes d'authenticité.

De l'autre, le notaire, acteur clé de la sécurisation des dernières volontés, doit s'adapter aux défis technologiques tout en préservant son rôle de tiers de confiance.

Enfin, la désinformation, amplifiée par les réseaux sociaux, complexifie le paysage successoral en semant le doute sur les procédures légales.

## **I. Testament olographe : entre simplicité ancestrale et vulnérabilités contemporaines**

### **A. Les avantages pratiques du testament**

# olographe

Le testament olographe, hérité du droit romain et consacré par le Code civil napoléonien (article 970), incarne une liberté testamentaire sans équivalent. (1) Sa rédaction manuscrite, exempte de formalisme notarial, permet au testateur d'exprimer ses volontés dans l'intimité, sans contrainte de temps ni de lieu.

Cette accessibilité explique sa popularité : en France, près de 60 % des testaments sont olographes, selon la Chambre des Notaires de Paris. La simplicité de sa forme est renforcée par son coût dérisoire. Contrairement au testament authentique (coût moyen de 150 € chez le notaire), l'olographe ne nécessite aucuns frais, si ce n'est le papier et l'encre. Cette économie le rend attractif pour les successions modestes ou les modifications fréquentes, comme l'ajout d'un légataire après une naissance.

Enfin, sa dimension émotionnelle est unique. Le geste d'écriture, parfois accompagné de dessins ou de lettres personnelles, transforme le document en un objet mémoriel. Des tribunaux ont même reconnu la valeur affective d'annotations marginales.

## **B. Les risques juridiques et pratiques**

Pourtant, cette simplicité se double de pièges juridiques redoutables. La jurisprudence française est stricte : un testament olographe non daté est nul, même si la date peut être déduite du contexte (2). Or, 20 % des testaments olographes présenteraient des vices de forme selon le Barreau de Lyon.

Les risques de falsification sont tout aussi criants. En 2021, une affaire en Belgique a défrayé la chronique : un testament olographe, retrouvé dans un tiroir, avait été remplacé par une copie scannée modifiée, effaçant un héritier. Sans

enregistrement centralisé, prouver l'authenticité du document relève souvent de l'expertise graphologique, un processus coûteux et incertain.

Les contentieux familiaux exacerbent ces fragilités. Les notaires rapportent des cas de pressions psychologiques sur des testateurs âgés, contraints de rédiger des testaments sous influence. La Cour de cassation a ainsi annulé un testament olographe rédigé sous la menace implicite d'un proche, soulignant l'absence de « libre arbitre » malgré une forme régulière. (3)

## **II. Le notaire : pivot de la sécurisation testamentaire à l'ère numérique**

### **A. Conservation et enregistrement : des missions renforcées**

Face aux lacunes de l'olographe, les notaires ont déployé des outils de traçabilité innovants. Le \*Fichier central des Dispositions de Dernières Volontés\* (FCDDV), créé en 1975, est aujourd'hui numérisé et accessible en temps réel. (4) Chaque testament notarié y est enregistré via un code crypté, évitant les pertes – un progrès majeur après le scandale de 2008, où des testaments physiques avaient été détruits dans un incendie d'étude.

Les coffres-forts numériques notariaux, comme le système \*TestaNum\* lancé en 2023, vont plus loin. (5) Combinant blockchain (pour l'inaltérabilité) et signature électronique qualifiée (selon le règlement eIDAS), ils stockent les testaments digitaux avec une sécurité équivalente aux archives physiques. En cas de décès, le notaire accède au document via

une clé biométrique, prévenant toute intrusion.

En période de crise, ces outils s'adaptent. Lors de la pandémie de Covid-19, des notaires français ont expérimenté des testaments authentiques par visioconférence, s'inspirant du modèle suisse où le testament oral est valable en situation d'urgence. Bien que temporaire, cette pratique a ouvert la voie à une réforme législative en 2024, légalisant la signature électronique pour certains actes.

## **B. Certification et prévention des litiges**

Le notaire joue également un rôle de « filtre juridique ». Avant d'authentifier un testament, il évalue la capacité mentale du testateur via un entretien approfondi, parfois complété par un certificat médical. Les technologies d'authentification renforcent cette mission. La loi Pacte de 2021 autorise désormais l'usage de la reconnaissance faciale pour vérifier l'identité du testateur en ligne. Couplée à des enregistrements vidéo horodatés, cette méthode crée une « preuve dynamique » opposable en justice, réduisant les risques de contestation.

Enfin, le notaire agit comme médiateur posthume. Lorsque des héritiers s'affrontent sur l'interprétation d'un testament, il peut produire des éléments contextuels (e-mails, témoignages enregistrés) pour éclairer la volonté du défunt. Une approche proactive qui a permis de résoudre 70 % des litiges hors tribunal, selon une étude de la Conférence du Notariat de l'UE.

## **III. Fake news et successions : un**

# terreau fertile pour la défiance

## A. Mécanismes de propagation et exemples concrets

Les successions, domaine méconnu du grand public, sont une cible idéale pour les \*fake news\*. La rumeur des « frais à 68 000 € », viralisée en 2022 sur TikTok, s'appuyait sur une confusion entre droits de succession (progressifs) et frais notariaux (plafonnés à 5 %). (6) Malgré les démentis officiels, elle a circulé dans 15 pays, alimentée par des influenceurs financiers peu scrupuleux.

Les théories complotistes ciblent aussi les notaires. Sur Telegram, des groupes affirment que les « notaires volent 30 % des héritages », mélangeant allègrement émoluments (rémunération réglementée) et frais de gestion. Ces récits, relayés par des forums anti-système, exploitent la méfiance historique envers les institutions. Les deepfakes ajoutent une menace technologique.

En 2023, un cas américain a révélé un testament vidéo truqué : une IA avait généré une fausse déclaration du défunt, léguant sa fortune à un escroc. Bien que rare, ce type de fraude pousse les législateurs à encadrer les testaments numériques, comme l'a fait l'Allemagne en exigeant une double authentification biométrique.

## B. Conséquences sur les pratiques successorales

La défiance générée par ces rumeurs a des effets tangibles. En Espagne, 40 % des jeunes interrogés en 2023 déclarent préférer les « testaments TikTok » (vidéos informelles) aux formes légales, craignant des coûts cachés. Résultat : des héritages non répartis, faute de document valable. (7)

Les tribunaux sont submergés par des litiges absurdes. À Marseille, un homme a intenté un procès en 2023, arguant qu'un article Facebook lui garantissait un droit à l'héritage universel – une théorie sans fondement, mais qui a requis six mois d'instruction. (8)

Pour contrer ces dérives, des initiatives hybrides émergent. La Chambre des Notaires du Québec a lancé en 2024 un chatbot juridique, \*HéritIA\*, qui déconstruit les mythes en temps réel. (9)

En France, l'Ordre des Notaires collabore avec Google pour afficher des notices vérifiées lors de recherches sur les successions.

Sources :

1. Article 970 – Code civil – Légifrance
2. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 23 mai 2024, 22-17.127, Publié au bulletin – Légifrance
3. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 9 janvier 2008, 07-10.599, Publié au bulletin – Légifrance
4. Vers un testament numérique ? Des règles nouvelles en matière de succession pour faciliter et simplifier le recours au testament – Actu-Juridique
5. La validité juridique des testaments numériques : enjeux et perspectives – Avocats du Monde
6. Fake news : les dangers des fausses informations à l'ère du numérique – DE FACTO – Des clés pour mieux s'informer
7. Quels sont les impacts de la désinformation? | Agence Science-Pressé
8. La validité juridique des testaments numériques : enjeux et perspectives – Infos Juridiques
9. Le testament numérique, une bonne pratique à prévoir